



Mieux vivre à Auxon Dessus

Mieux vivre à Auxon Dessus

JUIN

2012

Bulletin municipal
n°64

1. CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

Membres présents et représentés : 15

2. DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Le projet du nouvel RD1 progresse. Le tracé de cette route à 2x2 voies qui sécurisera cette portion implique la distraction du Régime Forestier d'un certain nombre de parcelles d'une superficie totale de 2ha 48a 39ca.

3. PROMESSE DE VENTE

La réalisation de cet axe oblige la Commune d'Auxon Dessus à céder ces parcelles au Conseil Général du Doubs et implique la signature d'une promesse de vente à son profit pour une valeur de **20155€**.

4. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Les travaux routiers sont importants autour de notre village et nécessitent un abondant déplacement de terre. A la demande du Conseil Général réalisateur des travaux, la municipalité accepte d'effectuer des dépôts temporaires de terre sur le délaissé de la RD1 au droit de l'échangeur de la RN57.

Cette décision du Conseil Municipal permet de minimiser la pollution de l'atmosphère par les camions qui étalent à proximité du lieu d'extraction des dépôts qui seront ensuite réutilisés dans les travaux de la future RD1.

5. AUTORISATION de TRANSFERT de CEE au SYDED

Les **CEE** ou **Certificats d'Economies d'Energie** sont des documents émis en accord avec l'Etat prouvant qu'une entreprise, un particulier ou une collectivité publique a effectué une action d'économie d'énergie en modifiant un moyen de chauffage, d'éclairage, etc. Il s'agit une mesure de politique nationale qui s'inscrit dans le contexte de l'application du protocole de Kyoto.

Cet outil permet de baisser la consommation d'énergie.

Le **SYDED** est un **Syndicat Mixte D'Electricité du Doubs** qui organise la distribution publique d'électricité.

L'installation rue des Marronniers de luminaires d'éclairage public performants génère des CEE que la municipalité décide de transférer au SYDED.

6. IMPLANTATION de BARRIERES sur les CHEMINS PIETONNIERS

Le travail assidu de la municipalité a permis dans un premier temps la réalisation de chemins piétonniers longeant la voie ferrée. L'ONF va implanter, pour le compte de Réseau Ferré de France, des barrières bloquant le passage des voitures.

Elles permettront de protéger la tranquillité des usagers de ces chemins qui relient en mode doux et pour notre plus grand plaisir Auxon Dessus à Auxon-Dessous et Geneuille, nos deux communes voisines

Le devis de l'ONF d'un montant de 3061€ sera réglé par la mairie et intégralement remboursé par SETIF/RRF qui en assure la prise en charge.

7. CONTRAT de FORTAGE avec la CARRIERE D'AUXON-DESSUS

Le contrat de fortagage avec la SARL Granulats des Avants Monts (carrière Baretti) actuellement géré par la Commune d'Auxon-Dessus, est renégocié cette année.

L'ONF en assurera désormais la prise en charge.

Le nouveau contrat sera associé à la création d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) qui rentabilise la remise à niveau de la carrière.

Ce contrat ne modifie pas la surface du site mais permet de creuser un palier supplémentaire. Les nuisances sonores engendrées par les tirs de mines devraient donc se trouver réduites pour les habitations les plus proches. En effet l'onde des explosions sera atténuée par la profondeur des tirs.

Cette renégociation nous est aussi très bénéfique puisque les gains sont quasiment doublés.

8. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LAURA NAULIER

Laura est maintenant bien connue dans le village. Elle a été embauchée en mai dernier en CAE-CUI (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi /Contrat Unique d'Insertion) pour une durée hebdomadaire de 20h.

Laura sollicite une augmentation de son temps de travail à 35h par semaine. Son ardeur au travail ainsi que sa gentillesse nous inciterait à accéder à sa demande, mais les difficultés financières de gestion des communes ne nous permettent pas d'y donner une suite favorable.

INFORMATIONS DIVERSES

ETAT CIVIL

Mariage :

Le 26/05/2012 : Mme **VUILLEN Laure** et M. **CHAUDOT Frédéric**

Le 02/06/2012 : Melle **VERGNORY Céline** et M. **USSEL Johannes**

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

La complexité du système des taxes d'urbanisme a amené le législateur à réformer la fiscalité d'urbanisme.

Historiquement, elle était organisée par la réforme de 1967 instituant la TLE (taxe locale d'équipement) afin de mettre en œuvre des modalités cohérentes de financement par les aménageurs des équipements urbains.

Un système complémentaire de mise à contribution des acteurs de l'aménagement s'est mis en place, s'appuyant sur deux types de contributions, à savoir les participations alternatives et les participations additionnelles.

La loi Grenelle II prévoyait la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme afin de simplifier le dispositif et le rendre compatible avec les objectifs du Grenelle.

Ainsi a été instaurée la Taxe d'Aménagement(TA) qui a vocation à se substituer à 7 taxes d'urbanisme pour notre département dont la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement(TDCAUE) ,la taxe départementale des espaces naturels sensibles(TDENS) , la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), à compter du 1/07/2012 la participation raccordement à l'égout (PRE) remplacée par la participation pour l'assainissement collectif (PAC) et à compter du 1/1/2015 la participation pour voirie et réseaux(PVR) et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement(PNRAS).

la Taxe d'Aménagement se compose de deux parties :

-la part communale destinée à fournir à la commune les ressources nécessaires au financement des équipements publics en général(voiries, trottoirs, extension de réseaux, école, bâtiments socio éducatif, sportifs ou communaux, équipements de loisirs et/ou sportifs.....) répondant aux attentes des habitants.

-la part départementale destinée à fournir au département les ressources pour la protection des espaces naturels sensibles(TDENS) et le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement(TCAUE).

Le conseil municipal a voté l'instauration de cette TA pour notre commune lors du CM du 28/11/2011.Sa validité est de 3 ans. Son taux est de 5%,ce taux est unique pour toute la commune et il est révisable chaque année.

Le Conseil général a voté également l'instauration de cette taxe au taux de 1 %.

La mise en place de la TA est effective à compter du 1/03/2012

Pour plus de renseignements suivre ce lien :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_Reforme_de_la_fiscalite_de_l_urbanisme.pdf

DECHETTERIE

A compter du 3 septembre, les accès en déchetteries nécessiteront obligatoirement la présentation d'un badge.

Les particuliers devront aller soit aller sur le site du Grand Besançon rubrique « développement durable » afin de télécharger le formulaire soit le demander dans une des déchetteries du Grand Besançon ou au secrétariat de la mairie qui dispose de quelques exemplaires.

- retourner le formulaire complété
- joindre une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (copie de la dernière facture d'électricité uniquement)).

CHANGEMENT DES COMPTEURS D'EAU

La société VEOLIA EAU et le SIAC vous informent que le dispositif de relève des compteurs d'eau va passer en mode « télé-relève ».

En effet les agents de la société VEOLIA EAU procéderont au changement de chacun des compteurs des administrés de la commune à partir de la mi-août et jusqu'à fin octobre, période approximative.

Ces interventions sont gratuites pour les administrés.

Il est rappelé à chacun que toutes facilités doivent être accordées aux agents de VEOLIA Eau afin d'intervenir sans difficultés. A cet effet les regards doivent être rendus accessibles et être dépourvus de débris à l'intérieur.

Pour tous renseignements complémentaires joindre **VEOLIA Eau 0 810 000 777**

REUNION PUBLIQUE la réunion du 25 juin a été un moment d'échanges très apprécié par les nombreux Ch'nillons qui se sont déplacés ; la municipalité les en remercie d'ailleurs vivement.

Les sujets traités ont été très variés ; bien sûr le PLU animé par le cabinet Chartier, la nouvelle ZAC de la gare avec la CAGB, la RD1/RN57 avec le Conseil Général du Doubs, l'aménagement des rues des Vignes et

du Coteau mais aussi le SIVOS, la future salle des Fêtes, le totem ou la rénovation de l'église ont été les principaux points abordés durant cette rencontre.

FETE DU 14 JUILLET

Si le temps est favorable la municipalité offrira le traditionnel feu d'artifice le vendredi 13 juillet.

Le comité des fêtes organise une animation musicale avec DJ pour danser une partie de la nuit. Buvette et restauration vous seront proposées.

Les bénévoles viennent de plus en plus nombreux aider à la mise en place des manifestations sans aucune contrainte ou obligation, chacun faisant selon ses disponibilités ; les personnes qui souhaiteraient aider l'équipe seront accueillies avec plaisir. Renseignements au 03 81 58 76 11 ou 06 06 55 50 18.

VIDE-GRENIERS le comité des fêtes organise un vide-greniers le 16 septembre.

Renseignements au 03 81 58 76 11 ou 06 06 55 50 18

FETE DE LA MUSIQUE

*Pour la 3^{ème} année, la Fête de la Musique s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse. La Présidente du Comité des Fêtes remercie toutes les personnes qui se sont impliquées ou déplacées et ont ainsi contribué à la réussite de la soirée, notamment **Pascal Walger** avec son équipe de musiciens sur le parc des Ch'nillons ainsi que la chorale **Doubl'Accord** qui s'est produite dans l'église du village.*

MARCHÉ DU DIMANCHE

*Il n'y aura pas d'interruption du **marché hebdomadaire** pendant les vacances.*

OPERATION BRIOCHES DE L'ADAPEI rectificatif

Une erreur s'est glissée dans les chiffres :

- *pour l'année 2012 il fallait lire : 264 brioches distribuées pour une somme de 2301€ soit 8.71€ la brioche.*
- *Pour l'année 2011 : 252 brioches pour 2121.84€ soit 8.42€ la brioche.*

Le Maire et l'ensemble du Conseil du Conseil Municipal vous souhaitent de passer d'agréables vacances

